

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-142

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TORRENT DE PISSEVIEILLE SUR LES COMMUNES DE BOURG-SAINT-AURICE ET VILLAROGER

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Vice-Président en charge de l'Eau-Assainissement-Déchets-Tri-GEMAPI rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille.

La société TIGNENERGIES projette de construire un aménagement hydro-électrique de type «haute chute», sur les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger. Cet aménagement au fil de l'eau influencera le débit du torrent de Pissevieille sur un linéaire d'environ 955 m. L'implantation de l'aménagement est soumise à autorisation environnementale.

Conformément à l'arrêté préfectoral, une enquête publique s'est tenue sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus. La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est invitée à donner un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Cet avis porte uniquement sur d'éventuels dysfonctionnements hydrauliques du cours d'eau en aval du projet.

➤ **Prévention des Inondations**

Le bâtiment est dans un secteur exposé aux risques inondation. Il sera implanté à 10 mètres des berges avec une côte d'exploitation de l'ouvrage située à 2 mètres au-dessus du lit majeur. L'étude d'incidence indique un niveau d'aléa crue torrentielle faible.

➤ **Milieux Aquatiques**

Le projet justifie la solution retenue par le maître d'ouvrage et préconise des mesures de réduction d'impact et des mesures compensatoires nécessaires à la préservation du cours d'eau.

Au vu des éléments techniques du dossier d'enquête publique, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ne fait pas en matière de GEMAPI d'observations et de préconisations. Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet.

L'avis de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise demeure purement consultatif. Les communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger restent seules décisionnaires dans l'avis à remettre au service Environnement Eau et Forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre 1er- relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (article R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés préfectoraux en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012, du 26 septembre 2016 et du 3 décembre 2018 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique signé le 18 octobre 2021 et l'arrêté préfectoral portant prolongation de l'enquête publique signé le 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour le projet de centrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

